

DELIBERATION N° 89/10-04 - PARTICIPATIONS FINANCIERES INSTITUTEURS DE LUDRES AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 21 Mai 1985 fixant les participations financières des familles aux classes de découverte, selon un tarif majoré pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

En 1989, des enfants d'instituteurs ou d'institutrices de LUDRES participent à ces classes de découverte, bien que n'étant pas domiciliés à LUDRES, mais y étant scolarisés.

Pour tenir compte de l'engagement de ces enseignants qui acceptent d'organiser ces classes transplantées,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de fixer le tarif applicable aux séjours de leurs enfants en l'alignant sur celui des familles de LUDRES.

*- d'adopter cette disposition pour le séjour d'un enfant en classe verte, avec l'école J. Prévert, du 17 au 22 Avril 1989, à Clairsapin (Vosges) en prononçant une réduction du titre de recouvrement N° 152 du 12 Mai 1989 pour une somme de
341 F au lieu de 737 F.*